



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 5 du mois d'Avril 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/021 relatif au renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile
- Arrêté n° DCL-BRGE-2021/020 relatif au renouvellement d'agrément d'un gardien de fourrière automobile

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

- DOSSIER Geida n° AX008970221 - Ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne du mercredi 21 avril 2021 à 10 heures - demande d'autorisation commerciale déposée par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, pour un projet de construction d'une surface de vente de 999,30 m² à dominante alimentaire sous enseigne ALDI comprenant la démolition d'un bâtiment existant, rue Voltaire à Chambry (02000).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté n° 2021-32 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN - DIRECTION GENERALE

- Décision n° 2021/1203 portant délégation de signature à Mme Mélanie ALMEIDA, Directrice- Adjointe chargée des Ressources Humaines et des relations sociales
- Décision n° 2021/1202 portant délégation générale de signature

Arrêté n° DCL – BRGE – 2021 / 021
relatif au renouvellement d'agrément
d'un gardien de fourrière automobile

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-1 à R.325-52 ;

VU l'ordonnance n° 2020-773 et le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. Cédric KALVAS, gérant de la SOCIETE GARAGE KALVAS-POITAU, le 30 septembre 2020, complétée le 29 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-15 en date du 11 février 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, formation « agrément des gardiens et des installations de fourrière » en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant que le gardien de fourrière n'exerce pas une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ;

Considérant que l'installation de fourrière répond aux dispositions de l'article R.325-24 du code de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Cédric KALVAS, gérant de la SOCIETE GARAGE KALVAS-POITAU dont le siège social est situé au 43 bis rue Charles de Gaulle à HIRSON, est agréé en qualité de gardien de fourrière automobile, sous le numéro F 21-002, pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Les installations de la fourrière, dont M. Cédric KALVAS sera le gardien, situées au 43 bis rue Charles de Gaulle à HIRSON, sont également agréées pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – M. Cédric KALVAS tiendra à jour le système d'information national des fourrières automobiles (le SI Fourrières), conformément à l'article R.325-25 du code de la route. Il transmettra chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 3 – En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être retiré, après procédure contradictoire, indépendamment des sanctions pénales éventuelles.

Article 4 – Le présent renouvellement d'agrément est personnel et incessible. Le préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Toute demande de renouvellement du présent agrément doit être présentée trois mois avant la fin de sa validité.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de VERVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à M. Cédric KALVAS, et transmis pour information à :

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Aisne,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice départementale de la protection de la population,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SAINT-QUENTIN,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SOISSONS,
- M. le maire d'HIRSON.

À Laon, le 5 - AVR. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL – BRGE – 2021 / 020
relatif au renouvellement d'agrément
d'un gardien de fourrière automobile

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-1 à R.325-52 ;

VU l'ordonnance n° 2020-773 et le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET, co-gérants de la SOCIETE BERNARDON ET FILS HAMONET, le 4 novembre 2020, complétée le 4 mars 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-15 en date du 11 février 2021 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, formation « agrément des gardiens et des installations de fourrière » en date du 28 janvier 2021 ;

Considérant que le gardien de fourrière n'exerce pas une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés ;

Considérant que l'installation de fourrière répond aux dispositions de l'article R.325-24 du code de la route ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET, co-gérants de la SOCIETE BERNARDON ET FILS HAMONET dont le siège social est situé au 193 avenue de Château Thierry à BELLEU, sont agréés en qualité de gardiens de fourrière automobile, sous le numéro F 21-001, pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

Les installations de la fourrière, dont MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET seront les gardiens, situées au 193 avenue de Château Thierry à BELLEU, sont également agréées pour une durée de trois ans à compter de la notification du présent arrêté.

.../...



Article 2 – MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET tiendront à jour le système d'information national des fourrières automobiles (le SI Fourrières), conformément à l'article R.325-25 du code de la route. Ils transmettront chaque année au préfet le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

Article 3 – En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être retiré, après procédure contradictoire, indépendamment des sanctions pénales éventuelles.

Article 4 – Le présent renouvellement d'agrément est personnel et incessible. Le préfet doit être informé de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

Toute demande de renouvellement du présent agrément doit être présentée trois mois avant la fin de sa validité.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de SOISSONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs, notifié à MM. Richard BERNARDON et Christophe HAMONET , et transmis pour information à :

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Aisne,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice départementale de la protection de la population,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SAINT-QUENTIN,
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de SOISSONS,
- M. le maire de BELLEU.

À Laon, le **9 - AVR. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain NGOLIOTO



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L' AISNE**

DOSSIER Geida n° AX008970221

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

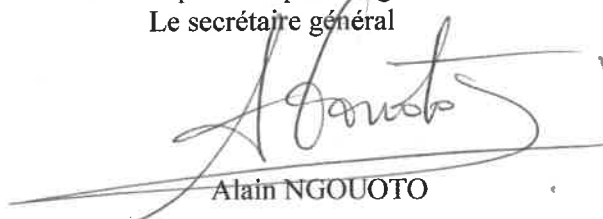
DU MERCREDI 21 AVRIL 2021 À 10 H 00

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE (AEC) AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 002 157 21 A0002, DÉPOSÉE PAR LA SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE VENTE DE 999,30 M² À DOMINANTE ALIMENTAIRE SOUS ENSEIGNE ALDI COMPRENANT LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT EXISTANT, RUE VOLTAIRE À CHAMBRY (02000).

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 21 avril 2021 à 10 heures en vue d'examiner la demande d'autorisation commerciale enregistrée sous le n° GEIDA AX008970221 le 29 mars 2021, transmise par la SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, pour un projet de construction d'une surface de vente de 999,30 m² à dominante alimentaire sous enseigne ALDI comprenant la démolition d'un bâtiment existant, rue Voltaire à Chambry (02000).

À Laon, le **19 AVR. 2021**

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Alain NGOUOTO

**Arrêté n°2021-32
relatif à la subdélégation du directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-127 du 02 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature concernant les champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation de signature consentie à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne le 1^{er} avril 2021 en référence à l'arrêté 2021-30 susvisé, est donnée aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dont les noms suivent :

1. Mme Régine BICEP - Directrice adjointe pour les actes relevant de l'art. 1^{er} de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.1 à 1.18 ;
 - en matière de politiques en faveur de l'inclusion sociale, paragraphes 2.1 à 2.7 ;
 - en matière de politiques en faveur des familles vulnérables, paragraphes 3.1 à 3.5 ;
 - en matière de politiques en faveur de l'accueil et de l'intégration, paragraphes 4.1 à 4.4 ;
 - en matière de politiques de logement social, paragraphes 5.1 à 5.6 ;
 - en matière de politiques de la ville et d'insertion sociale, paragraphes 6.1 et 6.2 ;
 - en matière de politiques des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, paragraphes 7.1 à 7.4 ;
 - en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation de structures, paragraphes 8.1 à 8.3 ;
 - en matière de politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, paragraphes 9.9 d et f à o et 9.10 à 9.13 ;

2. Mme Carine MONTIGNY - Directrice adjointe pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.1 à 1.16 ;
 - en matière de politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, paragraphes 9.1 à 9.4, 9.6 à 9.8 et 9.9 a,b,c et e ;
3. Mme Anne-Sophie BELOUIS – Responsable du pôle Insertion, pour les agents placés sous son autorité et pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7, 1.12, 1.17 et 1.18 ;
 - en matière de politiques en faveur de l'inclusion sociale, paragraphes 2.1 à 2.7 ;
 - en matière de politiques en faveur des familles vulnérables, paragraphes 3.1 à 3.5 ;
 - en matière de politiques en faveur de l'accueil et de l'intégration, paragraphes 4.1 à 4.4 ;
 - en matière de politiques de logement social, paragraphes 5.1 à 5.6 ;
4. M Laurent CADALEN – Responsable du service accès à l'hébergement et au logement, pour les agents placés sous son autorité et pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12 ;
5. Mme Armelle DEMATTE – Responsable du service accompagnement des publics vulnérables, pour les agents placés sous son autorité et pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7, 1.12, 1.17 et 1.18 ;
6. Mme Nathalie LENOTTE – Responsable du pôle développement de l'emploi et des territoires, pour les agents placés sous son autorité et pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12 ;
 - en matière de politiques de la ville et d'insertion sociale, paragraphes 6.1 et 6.2 ;
 - en matière de politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, paragraphes 9.9 d et f à o et 9.10 à 9.13 ;
7. M Vincent LEMOINE – Responsable du service central travail, pour les agents placés sous son autorité et pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12 ;
 - en matière de politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, paragraphes 9.1 à 9.4, 9.6 à 9.8 et 9.9c ;
8. M Luc SOHET – Responsable de l'unité de contrôle 1, pour les agents placés sous son autorité et pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12 ;
9. M Emmanuel FACON – Responsable de l'unité de contrôle 2, pour les agents placés sous son autorité et pour les actes relevant de l'art. 1er de l'arrêté 2021-30 :
 - en matière d'administration générale, paragraphes 1.2, 1.6, 1.7 et 1.12 ;

Article 2 :

Les exclusions prévues à l'article 5 de l'arrêté 2021-30 susvisé s'appliquent à la présente délégation de signature ;

Article 8 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le - 9 AVR. 2021

Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

B.VANDEMOORTELE



DIRECTION GENERALE

Affaire suivie par : M. GERMONT

FG/SV

**DÉCISION N° 2021/1203
PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
à Mme Mélanie ALMEIDA,
Directrice Adjointe chargée
des Ressources Humaines et des relations sociales**

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Mélanie ALMEIDA dans les fonctions de directrice adjointe au centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 10 mars 2021,

Vu le procès-verbal du 2 avril 2021 installant Mme Mélanie ALMEIDA dans ses fonctions à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur au 1^{er} avril 2021,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Mme Mélanie ALMEIDA, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

Direction Générale : FG/SV – Le 08/04/21

Décision n°2021/1203 – Délégation de signature DRH- M ALMEIDA

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les mesures à caractère disciplinaire à l'exception des sanctions relevant du premier groupe,
- Les correspondances avec les élus et les autorités extérieures autres que l'ARS et le Conseil Départemental,
- Les notes de service générales à l'exception des notes d'information techniques de sa direction.

Sous réserve des dispositions de la décision n° 2021/1202 du 8 avril 2021 portant délégation générale de signature.

ARTICLE 3 :

Pour l'application du seul article 1^{er},

En l'absence de Mme Mélanie ALMEIDA, cette délégation est exercée par Mme Delphine TOFFIN, Attachée d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence concomitante de Mme Mélanie ALMEIDA et de Mme Delphine TOFFIN, cette délégation est exercée par :

- Mme Martine LEJEUNE, Responsable du développement des ressources humaines.
- Mme Claire BRUNET, Responsable de la politique de maintien et de retour à l'emploi, de la prévention des risques professionnels.

Excepté pour les courriers relevant de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 :

L'intéressé s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

ARTICLE 5 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2020/0037 du 13 janvier 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 8 avril 2021

DESTINATAIRES :

- Mme ALMEIDA -
- Mme TOFFIN -
- Mme LEJEUNE - Mme BRUNET -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -



LE DIRECTEUR

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

Direction Générale : FG/SV – Le 08/04/21
 Décision n°2021/1203 – Délégation de signature DRH- M ALMEIDA



LE DIRECTEUR
FG/SV

DÉCISION N° 2021/1202
PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. Christophe BLANCHARD dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 26 décembre 2019 de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 13 janvier 2020 installant M. Christophe BLANCHARD dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de Mme Christelle BOURSON dans les fonctions de directrice adjointe, secrétaire générale et adjointe au chef d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin, directrice déléguée du centre hospitalier de Péronne par arrêté du 13 octobre 2020 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 16 novembre 2020 installant Mme Christelle BOURSON dans ses fonctions à compter du 19 octobre 2020,

Considérant la nomination de Mme Mélanie ALMEIDA dans les fonctions de directrice-adjointe du centre hospitalier de Saint-Quentin par arrêté du 10 mars 2021 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 avril 2021 installant Mme Mélanie ALMEIDA dans ses fonctions à compter du 1^{er} avril 2021,

Considérant la nomination de M. Laurent BLART dans les fonctions de directeur-adjoint des centres hospitaliers de Saint-Quentin et Chauny par arrêté du 21 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Direction Générale : FG/SV – Le 08/04/21
Décision n°2021/1202 – Délégation générale de signature

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent BLART dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nomination de M. Laurent CHABOT dans les fonctions de directeur-adjoint des centres hospitaliers de Saint-Quentin et Chauny par arrêté du 21 décembre 2018 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 2 janvier 2019 installant M. Laurent CHABOT dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de Saint-Quentin en vigueur à la date du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'empêchement du directeur, délégation générale de signature est donnée à Mme Christelle BOURSON, secrétaire générale et adjointe au chef d'établissement du centre hospitalier de Saint-Quentin, directrice déléguée du centre hospitalier de Péronne.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement concomitant de M. Christophe BLANCHARD et de Mme Christelle BOURSON, délégation générale de signature est donnée à Mme Mélanie ALMEIDA, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement concomitant de M. Christophe BLANCHARD, de Mme Christelle BOURSON et de Mme Mélanie ALMEIDA, délégation générale de signature est donnée à M. Laurent BLART, directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la clientèle.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement concomitant de M. Christophe BLANCHARD, de Mme Christelle BOURSON, de Mme Mélanie ALMEIDA, et de M. Laurent BLART, délégation générale de signature est donnée à M. Laurent CHABOT, directeur-adjoint chargé des achats, de la logistique et des investissements.

Direction Générale : FG/SV – Le 08/04/21
Décision n°2021/1202 – Délégation générale de signature

ARTICLE 5 :

L'intéressé s'engage à n'user de cette délégation que dans le cadre strict de ses attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

ARTICLE 6 :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/4481 en date du 18 décembre 2020.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 8 avril 2021



LE DIRECTEUR

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

DESTINATAIRES :

- Mme BOURSON -
- Mme ALMEIDA -
- M. BLART -
- M. CHABOT -
- M. GRENIER, trésorier principal -
- Dossier délégation de signature -
- Dossier Intéressé(es) -

Direction Générale : FG/SV – Le 08/04/21
 Décision n°2021/1202 – Délégation générale de signature